



Prêts pour la saison de la grêle

Pendant la belle saison, entre avril et septembre, la Suisse connaît en moyenne 33 jours de grêle. À première vue, cela semble peu. Or, les dommages causés aux bâtiments par la grêle se montent à plusieurs millions de francs chaque année. Il est donc grand temps de se préparer à la saison de la grêle et de protéger les bâtiments.

Les averses de grêle peuvent survenir partout en Suisse et toucher l'intégralité de l'enveloppe d'un bâtiment. Des grêlons de quelque 3 cm de diamètre peuvent atteindre une vitesse de 85 km/h et provoquer des dommages considérables en cas d'impact. Lorsqu'ils percutent un bâtiment, les grêlons causent des bosses, des déformations et des dommages à la surface de certains matériaux. Les façades crépies et les isolations thermiques sont particulièrement vulnérables. En cas d'infiltrations d'humidité dues à un impact, il est parfois nécessaire de rénover toute la façade.

Prévention des dommages

L'enveloppe du bâtiment doit pouvoir résister aux tempêtes, aux fortes précipitations et à la grêle. Il est donc judicieux de faire contrôler régulièrement la toiture et la façade par un spécialiste. Les éléments de construction fragiles ou anciens doivent être réparés ou remplacés à temps afin d'éviter d'éventuels dommages consécutifs. En automne et au printemps, il est recommandé de contrôler les gouttières, les chéneaux et les autres conduits d'écoulement et de veiller à ce qu'ils ne soient pas obstrués par des feuilles ou d'autres matières solides.

Nous vous conseillons de suivre les prévisions météorologiques afin de ne pas vous laisser surprendre par un orage. Grâce aux applications d'alerte comme « Alarme-Météo », vous serez avertis d'éventuelles intempéries et disposerez de suffisamment de temps pour vous préparer à l'arrivée de l'orage.

Anticiper un orage de grêle

En cas d'orage imminent, veuillez relever les stores à lamelles. En effet, ceux-ci sont particulièrement sensibles au vent et à la grêle, et des grêlons de 2 cm de diamètre suffisent parfois déjà à les endommager. Aujourd'hui, les vitrages et cadres de fenêtres modernes situés sous ces éléments sont très résistants et peu vulnérables aux averses de grêle. Certains bâtiments sont équipés de dispositifs de commande automatique des stores qui réagissent aux alertes météo et remontent les stores en cas de menace de grêle. Les meubles de jardin et autres objets non fixés, comme les parasols ou les trampolines, doivent être sécurisés afin d'éviter qu'ils s'envolent ou se renversent. Les véhicules doivent être stationnés dans un garage ou sous un abri.

Une fois l'orage passé, vérifiez l'état de la toiture et de la façade pour repérer d'éventuelles fuites. Si la grêle a détérioré l'enveloppe du bâtiment, les zones touchées doivent être recouvertes



provisoirement afin d'éviter tout dégât supplémentaire. Il convient également de s'assurer que l'eau issue de la fonte des grêlons puisse s'écouler correctement autour de la maison : pour ce faire, il convient de débarrasser les conduits d'écoulement de la boue et des feuilles qui s'y sont accumulées.

Protection contre la grêle en cas de rénovations et de nouvelles constructions

Si vous envisagez de rénover votre toiture et votre façade, ou si vous prévoyez une nouvelle construction, profitez de l'occasion pour y inclure d'emblée une protection contre la grêle. Il existe une vaste palette de produits testés contre la grêle pour l'ensemble des éléments de l'enveloppe du bâtiment. Le répertoire grêle recense des éléments de construction testés selon des conditions d'essai uniformes dans sept instituts d'essai situés en Suisse, en Autriche et en Allemagne. Un indice de résistance à la grêle allant de RG 1 à RG 5 est ensuite attribué à chaque élément testé. Les chiffres des indices de résistance à la grêle correspondent au diamètre maximal en centimètres du grêlon auquel un élément de construction est capable de résister. Plus ce chiffre est élevé, plus le matériau est résistant. La recommandation générale est de protéger toute l'enveloppe du bâtiment contre des grêlons de 3 cm, soit d'utiliser des éléments de construction présentant une résistance à la grêle RG 3. Par ailleurs, les éléments de construction testés contre la grêle présentant un indice RG 3 ou inférieur ne sont généralement pas plus chers que les éléments non testés. Il est donc judicieux d'intégrer une protection contre la grêle dans tout projet de construction ou de rénovation.

Risques liés à l'emplacement

Sur la plate-forme d'information « Protection contre les dangers naturels », vous trouverez d'autres conseils et astuces utiles pour une protection efficace contre les dommages dus à la grêle. Pour vous faire une idée du risque de grêle dans un endroit donné, vous pouvez en outre consulter le risque local de grêle et d'autres dangers naturels en saisissant l'emplacement de votre bâtiment.

Lorsqu'un orage menace, il est essentiel de réagir rapidement afin d'écarter tout dégât évitable. Pour les projets de construction ou de rénovation, il convient de miser sur des éléments de construction testés contre la grêle, afin que le bâtiment puisse traverser sans dommages la prochaine saison de grêle.

Informations supplémentaires :

- www.protection-dangers-naturels.ch – Plate-forme d'information offrant un aperçu des dangers naturels pour un emplacement donné
- www.repertoiregrele.ch – Produits de construction testés contre la grêle
- www.protectiongrele.ch – Dispositif automatique de commande des stores pour une protection intelligente contre la grêle
- <https://alarmemeteo.ch/> – Application de prévisions météorologiques avec alertes météo personnalisables



Illustration 1 : Les orages de grêle peuvent se produire dans toute la Suisse et causer des dégâts considérables aux bâtiments.



Illustration 2 : Les stores peuvent être endommagés même lors de petits orages de grêle. Ils devraient donc être relevés avant l'arrivée d'intempéries.



Illustration 3 : Contrôle de la résistance des tuiles à la grêle dans un laboratoire d'essai.

Illustrations, source : www.protection-dangers-naturels.ch